



Ville de Trois-Pistoles

Le COURRIER municipal

Le 12 octobre 2017
Édition spéciale

Numéro 6

SÉANCES PUBLIQUES DU CONSEIL

13 novembre
11 décembre
à 19 h 30

URGENCE VOIRIE
418 851-5403
24 heures sur 24

URGENCE 911

PRÉVENTION
INCENDIE
418 851-2219

SITE WEB
www.ville-trois-pistoles.ca

FACEBOOK
[www.facebook.com/
VilledesTroisPistoles/](http://www.facebook.com/VilledesTroisPistoles/)

**Dernier
versement
des taxes
municipales:
31 octobre 2017**

ÉLECTION MUNICIPALE DU 5 NOVEMBRE 2017 (VOTE PAR ANTICIPATION LE 29 OCTOBRE 2017)

À la fermeture de la période de mise en candidature le 6 octobre dernier, les six postes de conseiller / conseillère municipal de la Ville de Trois-Pistoles ont été comblés sans opposition. Ainsi, les six candidats suivants ont été élus :

Mme Gina Charest, conseillère quartier Est, siège #1; (équipe Action Trois-Pistoles) (nouvelle)
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller quartier Est, siège #2; (équipe Action Trois-Pistoles) (nouveau)
M. Maurice Vaney, conseiller quartier Ouest, siège #1; (équipe Action Trois-Pistoles) (réélu)
M. Frédéric Lagacé, conseiller quartier Ouest, siège #2; (équipe Action Trois-Pistoles) (réélu)
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère quartier Nord, siège #1; (équipe Action Trois-Pistoles) (réélue)
Mme Marie Leblanc, conseillère quartier Nord, siège #2. (équipe Action Trois-Pistoles) (réélue)

Concernant le poste de maire, trois candidats ont déposé leur candidature. Il y aura donc un scrutin municipal pour ce poste. Les candidats à la mairie de Trois-Pistoles sont, par ordre alphabétique de nom :

M. Armand Malenfant ;
M. Pierre-André Michaud ;
M. Jean-Pierre Rioux (équipe Action Trois-Pistoles).

Les personnes inscrites sur la liste électorale pourront voter pour le candidat de leur choix au poste de maire **au Centre culturel de Trois-Pistoles**, 145 rue de l'Aréna, soit :

le dimanche 29 octobre 2017, de 12 h à 20 h (vote par anticipation);
le dimanche 5 novembre 2017, de 10 h à 20 h (jour du scrutin).

Le jour du vote, n'oubliez pas d'apporter avec vous l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance maladie, permis de conduire ou probatoire, passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Si votre nom est inscrit sur la liste électorale municipale, vous recevrez par la poste un document confirmant votre inscription et vous précisant dans quelle section de vote vous pourrez voter. Si votre nom est absent de la liste électorale, vous recevrez par la poste un document vous indiquant comment vous inscrire lors de la période de révision. À ce sujet, prenez connaissance de l'avis public (inclus dans ce Courrier municipal) précisant les modalités de la période de révision de la liste électorale.

Le directeur général des élections du Québec lance un appel à la population

« Le 5 novembre prochain, ne faisons pas les choses à moitié : votons! » a affirmé Pierre Reid, directeur général des élections du Québec, dans un appel lancé aux six millions d'électorales et d'électeurs pour qu'ils accomplissent leur devoir civique à l'occasion des prochaines élections générales municipales.

M. Reid a rappelé que les 1 105 municipalités québécoises jouent un rôle de première importance dans notre société démocratique. De fait, les municipalités administrent annuellement plus de 15 milliards de dollars, et près de 60 % des infrastructures publiques sont sous leur responsabilité. Les élus municipaux gèrent des dossiers liés à des enjeux qui ont des retombées directes sur la vie quotidienne des citoyennes et des citoyens. Ils forment le palier de pouvoir le plus près de la population.

Source : www.electionsquebec.qc.ca

Prenez note que, pour des fins d'élection municipale, la Ville de Trois-Pistoles se divise en trois quartiers :

Le quartier Nord comprend les deux côtés des rues Notre-Dame Ouest et Notre-Dame Est, l'ensemble des rues au nord de ces deux rues, de même que les rues du secteur de l'hôpital (rues Dionne, Bélanger, de l'Hôpital et Jeanne-Plourde);

Le quartier Ouest est formé de la partie ouest de la ville située au sud du quartier Nord, soit le côté pair de la rue Jean-Rioux (partant du bureau de poste et continuant vers le sud) et les rues à l'ouest de la rue Jean-Rioux;

Le quartier Est comprend la partie est de la ville située au sud du quartier Nord, soit le côté impair de la rue Jean-Rioux (partant de l'église et continuant vers le sud) et les rues à l'est de cette rue.

Chaque quartier a été séparé en deux sections de vote. Ainsi, pour cette élection, le territoire de la Ville de Trois-Pistoles est divisé en six sections de vote. Voici leur description :

La section de vote #1 comprend les rues du quartier Nord commençant par la lettre **B** jusqu'à (en ordre alphabétique) **N**otre-Dame Est :

rue **B**élanger, place du **B**elvédère, rue **D**ionne, rue **D**uval, route de **F**atima, rue de la **G**are (seulement la partie au nord de la rue Notre-Dame Est), chemin du **H**avre, rue de l'**H**ôpital, chemin des **I**slets, rue **J**eanne-Plourde, rue **J**ean-Rioux (seulement la partie au nord des rues Notre-Dame Est et Ouest) et rue **N**otre-Dame Est.

La section de vote #2 comprend les rues du quartier Nord commençant (en ordre alphabétique) par **N**otre-Dame Ouest jusqu'à la lettre **S** :

rue **N**otre-Dame Ouest, rue du **P**arc (seulement la partie au nord de la rue Notre-Dame Ouest), rue **P**ère-Nouvel, rue de la **P**lage, rue des **R**azades, chemin du **R**oy et rue de la **S**aigneurie.

La section de vote #3 comprend les rues du quartier Ouest commençant par les lettres **A** à **M** :

rue des **A**ulnes, rue des **C**èdres, rue du **C**hanoine-Côté, place **D**'Amours, rue **D**e Vitré, rue **D**eschênes, rue **D**esrosiers, rue des **É**rables, rue **G**agnon, rue **J**ean-Rioux (seulement le côté pair de cette rue, au sud de la rue Notre-Dame Ouest), rue **J**enkin, rue **M**ichaud et rue **M**orin.

La section de vote #4 comprend les rues du quartier Ouest commençant par les lettres **P** à **V** :

rue du **P**arc (partie au sud de la rue Notre-Dame Ouest), rue **P**elletier, rue des **P**eupliers, rue **R**oy, rue **T**êtu, rue **V**ézina, **R**oute 132 Ouest et 2e **R**ang Ouest.

La section de vote #5 comprend les rues du quartier Est commençant par les lettres **B** à **J** :

rue des **B**asques, rue **B**elzile, rue **B**érubé, rue **C**aron, rue **C**atellier, de la **C**ongrégation, rue **D**'Amours, rue **D**esjardins, chemin de la **F**abrique, rue de la **G**are (partie au sud de la rue Notre-Dame Est), rue **G**auvreau, rue du **G**obelet et rue **J**ean-Rioux (seulement le côté impair de cette rue, au sud de la rue Notre-Dame Est).

La section de vote #6 comprend les rues du quartier Est commençant par les lettres **L** à **R** :

rue **L**anglais, rue **L**eblond, rue **L**italien, rue **M**artel, rue **M**artin, rue **M**orissette, rue **P**rovencher, rue **R**aymond, rue **R**enouf, rue **R**ichard, rue des **R**oitelets, rue **R**ousseau, **R**oute 132 Est et 2e **R**ang Est.

Pour toute question, contactez le président d'élection M. Benoit Rheault, 418 851-1995 poste 4226 ou par courriel au b.rheault@ville-trois-pistoles.ca.

Les informations du présent texte (pages 1 et 2) ne sont pas exhaustives et ne remplacent pas les avis publics et documents officiellement publiés ou distribués.

Benoit Rheault, greffier et président d'élection

Quelques informations :

En date du 6 octobre dernier, 2 707 personnes sont inscrites sur la liste électorale municipale de Trois-Pistoles. Voici la répartition du nombre d'électeurs par quartier :

- Quartier Nord : 853

- Quartier Ouest : 957

- Quartier Est : 897

Pour l'élection partielle de juin 2016 dans le quartier Est, le taux de participation fut de 36 %. En 2013, le taux de participation à l'élection municipale fut de 53 %, soit 19 % lors du vote par anticipation et 34 % le jour du scrutin.

**Municipalité : Trois-Pistoles
Élection générale
Scrutin du 5 novembre 2017**

**AVIS PUBLIC aux propriétaires uniques d'un immeuble, aux occupants uniques
d'un établissement d'entreprise, aux copropriétaires indivis d'un immeuble et
aux cooccupants d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire
de la Ville de Trois-Pistoles.**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Benoit Rheault, greffier et président d'élection :

- **aux propriétaires uniques d'un immeuble et aux occupants uniques d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la municipalité comme personne domiciliée, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale municipale pour l'élection générale en cours en respectant les 4 conditions indiquées ci-dessous :
1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
 2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
 3. être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
 4. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une demande d'inscription à la liste électorale au plus tard le 19 octobre 2017.

ET

- **aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise**, qui n'ont pas déjà le droit d'être inscrits sur la liste électorale de la municipalité comme personne domiciliée, propriétaire unique d'un immeuble ou comme occupant unique d'un établissement d'entreprise, que vous pouvez être inscrits sur la liste électorale pour l'élection générale en cours en respectant les 5 conditions indiquées ci-dessous :
1. avoir 18 ans le 5 novembre 2017;
 2. être une personne physique, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle le 1^{er} septembre 2017 et, à cette date, ne pas avoir été déclaré coupable, au cours des cinq dernières années, d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;
 3. être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins 12 mois le 1^{er} septembre 2017;
 4. avoir été désigné au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des électeurs le 1^{er} septembre 2017;
 5. avoir transmis à la municipalité, à l'adresse indiquée ci-dessous, une procuration au plus tard le 19 octobre 2017.

PRENEZ NOTE QUE :

- La demande d'inscription ou la procuration transmise après le 6 octobre 2017, mais au plus tard le 19 octobre 2017, sera considérée comme une demande de modification à la liste électorale municipale.
- Un modèle de formulaire de demande d'inscription ou de procuration est disponible au bureau du président d'élection. Ces demandes prennent effet lors de leur réception et demeurent valides tant qu'elles ne sont pas retirées ou remplacées.
- Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le président d'élection, M. Benoit Rheault, à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, 5 rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0, ou par téléphone au 418 851-1995 poste 4226. Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Trois-Pistoles ce 12 octobre 2017.

Benoit Rheault, greffier et président d'élection.

**Municipalité : Trois-Pistoles
Élection générale
Scrutin du 5 novembre 2017**

**AVIS PUBLIC de la révision de la liste électorale municipale
de la Ville de Trois-Pistoles.**

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Benoit Rheault, greffier et président d'élection, que :

1. La liste électorale du territoire de la municipalité de Trois-Pistoles a été déposée au bureau de la municipalité le 6 octobre 2017. **Cette liste fera maintenant l'objet d'une révision.**
2. **A le droit d'être inscrite sur la liste électorale municipale toute personne physique qui est majeure le jour du scrutin et, le 1^{er} septembre 2017, 1°) est de citoyenneté canadienne; 2°) n'est pas en curatelle; 3°) n'est pas déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse; et 4°) est dans l'une des quatre situations suivantes :**
 - a) **est domiciliée** sur le territoire de la municipalité de Trois-Pistoles et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
 - b) depuis au moins 12 mois, **est propriétaire unique d'un immeuble** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - c) depuis au moins 12 mois, **est occupante unique d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être occupante d'un autre établissement d'entreprise de plus grande valeur locative ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être propriétaire d'un immeuble ailleurs sur le territoire de la municipalité, de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité et d'avoir transmis à la municipalité une demande d'inscription sur la liste électorale municipale;
 - d) depuis au moins 12 mois, **est copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise** sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont électeurs de la municipalité le 1^{er} septembre 2017. Note : Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise. Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, de propriétaire unique d'un immeuble, d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis désigné d'un immeuble.
3. Dans le cas d'une demande d'inscription concernant une personne domiciliée sur le territoire de la municipalité, le demandeur doit indiquer l'adresse précédente du domicile de la personne dont l'inscription est demandée et **doit présenter deux documents** dont l'un mentionne le nom et la date de naissance et l'autre, le nom et l'adresse du domicile de la personne dont l'inscription est demandée.
4. La liste électorale peut être consultée et les demandes d'inscription (électeurs domiciliés uniquement), de radiation ou de correction doivent être présentées devant la commission de révision à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles située au 5 rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles (Québec). **Les deux périodes pour présenter des demandes à la commission de révision de la liste électorale sont :**

1° le mardi 17 octobre 2017 de 14 h 30 à 17 h 30 et
2° le jeudi 19 octobre 2017 de 19 h à 22 h.
5. Pour toute information supplémentaire, communiquez avec le président d'élection, M. Benoit Rheault, à l'hôtel de ville de Trois-Pistoles, 5 rue Notre-Dame Est, Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0, ou par téléphone au 418 851-1995 poste 4226. Les heures d'ouverture de l'hôtel de ville sont du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h.

DONNÉ à Trois-Pistoles ce 12 octobre 2017.

Benoit Rheault, greffier et président d'élection.